

## **STATUTS D'ASSOCIATION**

En conformité avec la loi du 1er Juillet 1901

### **Article Premier - Nom**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre L'autre.

### **Article 2 - But Objet**

Cette association a pour objet la production de films pour le cinéma ainsi que la distribution. Elle a également pour ambition de mettre en place des projets artistiques divers pour mettre en lumière des artistes accompagnés et rendre accessible des pratiques artistiques.

Elle sera également amenée à engager toute opération mobilière, immobilière, financière et commerciale se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité.

### **Article 3 - Siège social**

Le siège social est fixé au 29 rue Edouard Beaulieu 93110 Rosny-sous-Bois.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### **Article 4 - Durée**

La durée de l'association est illimitée.

### **Article 5 - Composition**

L'association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs, de membres actifs ou adhérents.

### **Article 6 - Admission**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration qui statue lors de ses réunions sur les demandes d'admission présentées, par vote majoritaire.

### **Article 7 - Membres - Cotisations**

Sont adhérents ceux qui ont versé un droit d'entrée dont le montant est indiqué dans le règlement intérieur de l'association.

Sont adhérents accompagnés ceux qui ont versé un droit d'entrée dont le montant est indiqué dans le règlement intérieur de l'association dont la demande a été validée par le bureau. Cela concerne ceux qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement personnalisé de l'association.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme dont le montant est indiqué dans le règlement intérieur de l'association et dont la demande a été validée par le bureau.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs ceux qui ont versé une somme supérieure à la cotisation annuelle.

Elle pourra recevoir d'autres catégories de membres dont les responsabilités, devoirs, droits et attributions seront fixés par le règlement intérieur.

## **Article 8 - Radiation**

La qualité de membre se perd par :

La démission

Le décès

La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation sans motif valable ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau.

## **Article 9 - Affiliation**

La présente association n'est pas affiliée à une fédération.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupement par décision du conseil d'administration.

## **Article 10 - Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

Les droits d'entrée et les cotisations

Les dons

Le mécénat

Les subventions de l'état, des départements et des communes

Les manifestations de soutien

Les locations, les ventes de produits et les prestations de service ainsi que toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **Article 11 - Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association. Elle se réunit chaque année au mois de janvier.

Trois semaines avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels

à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises au consensus des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du conseil. Toutes les délibérations sont prises à main levée, exceptée l'élection des membres du conseil. Les décisions des AG s'imposent à tous les membres, y compris absents et représentés.

### **Article 12 - Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la majorité plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises au consensus de la majorité des membres présents ou représentés.

### **Article 13 - Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil de 2 membres, élus pour 1 an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises au consensus.

Tout membre du conseil qui n'aura pas été présent à trois assemblées consécutives sera considéré comme démissionnaire.

### **Article 14 - Le Bureau**

Le conseil d'administration élit par ses membres un bureau composé de:

Un président

Un trésorier

Le président convoque les AG et les réunions du CA, il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment la qualité pour intervenir en justice au nom de l'association tant en demande qu'en défense.

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tout paiement et perçoit toute recette sous la surveillance du CA. Il tient une comptabilité régulière au jour le jour. Il rend compte de toutes les opérations à l'AG annuelle.

Les fonctions de président et trésorier ne sont pas cumulables.

### **Article 15 - Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du CA et du bureau, sont

gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'AG ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de missions, de déplacement ou de représentation.

#### **Article 16 - Règlement intérieur**

Le CA pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur qui sera alors approuvé par l'AG.

#### **Article 17 - Dissolution**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'AG extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'actif net ne peut être dévolu à aucun membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

#### **Article 18 - Libéralité**

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

**Fait à Rosny-sous-Bois, le 06 janvier 2024,**

Alianor Mabrouki, présidente,

Blanche Lèques, trésorière,

